

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 1 avril 2026 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Hervé VAN COLEN 5ème Vice-Président, Jacques MARIE 6ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Pascal FEMINIER, Véronique BOURNE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Pierre-Alain DE MALLERAY, Ihsane ROUX, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Dominique VAUTIER, Rodolphe DUGON, Nathalie DE FOUQUIERES, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Nicolas SAUVAGE, Christine BONNIEUX, Philippe JUBERT, Nathalie DALLONGEVILLE, Jean-Michel BROGNIEZ, Rémy PAPOZ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Anne LIMOGES, pouvoir à François PEDRONO

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D037_100426

CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2026 - Vote des taux de fiscalité directe locale

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a gelé pour 3 ans (2020 à 2022) le taux de taxe d'habitation au niveau de celui voté en 2019, soit 4,69 %. Le taux de la taxe désignée « taxe additionnelle » n'est plus figé depuis 2023.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 07 novembre 2025, il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026.

<i>Désignation des taxes</i>	<i>Taux 2025</i>	<i>Proposition taux 2026</i>
Foncier bâti	5,79 %	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %	23,37 %
Taxe d'habitation additionnelle	4,69 %	4,69 %

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de reconduire, pour l'exercice 2026, les taux d'imposition 2025 tels qu'explicités ci-après :

<i>Désignation des taxes</i>	<i>Proposition taux 2026</i>
Foncier bâti	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %
Taxe d'habitation additionnelle	4,69 %

(cinq virgule soixante-dix-neuf pour cent — dix virgule soixante-deux pour cent — vingt-trois virgule trente-sept pour cent — quatre virgule soixante-neuf pour cent)

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Roméo FROT
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 